



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARTICLE 1

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR DU BD PASTEUR
Arrêté de Police N°23/2023 (ST) du 13 avril 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société **BODRUM FACADE** de mettre en place un échafaudage sur le trottoir face au N° 375 du Boulevard Pasteur à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux de réfection de façade.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

La société **BODRUM FACADE** est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant le N°375 du Boulevard Pasteur à Guesnain à compter du lundi 17 avril 2023 et jusqu'au mardi 09 mai 2023.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde-corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société **BODRUM FACADE** domiciliée au 76 rue des poilus 59192 Beuvrages.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 13 avril 2023
Le Maire,
Maryline LUCAS